

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative aux obligations de
Qualité de Service et de Réactivité de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des
tarifs des prestations pour l'année 2024.

Le document transmis par les services de [REDACTED] transmet par [REDACTED]

Il s'agit d'une concession cinéraire obtenue sur le site cinéraire de la commune de
Langeac à l'adresse [REDACTED] à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain.

ANALYSE La concession cinéraire n° 840_2 est destinée à être utilisée pour la concession de sépulture et
est destinée à être utilisée pour la concession de sépulture et est destinée à être utilisée pour la concession de sépulture.

ARTICLE 1 Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession cinéraire pour une durée de 10 ans,
à compter du 12 juin 2024 et expirera le 12 juin 2034.

ARTICLE 2 La concession est attribuée au titre d'une concession cinéraire.

ARTICLE 3 Lors d'un état d'urgence, le site de sépulture est provisoirement fermé par une
de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED].

La commune de Langeac est tenue de fournir au titulaire de la concession cinéraire une
attestation de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED].

Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de fournir au titulaire de la concession cinéraire une
attestation de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED].

Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de fournir au titulaire de la concession cinéraire une
attestation de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED].

ARTICLE 4 (F) Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de fournir au titulaire de la concession cinéraire une
attestation de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED] et sur le terrain de la commune de Langeac à l'adresse [REDACTED].

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 840_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Octobre 2025

 **DEC_FUNER_840_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 331,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**